



Aytré, le mercredi 14 février 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 06-2024

Émetteur :
Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170288

**Objet : Police du stationnement et de la circulation-dispositions temporaires
Organisation de la cérémonie du 19 mars 2024.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, de praticité et d'organisation, il convient de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du monument aux morts.

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Le 19 mars 2024 de 8h00 à 12h00, afin d'assurer la sécurité des participants et de faciliter le déroulement de la cérémonie commémorative, le stationnement des véhicules sera interdit aux endroits suivants :

- Sur les 9 emplacements situés devant le monument aux morts,
- Sur le parking comprenant 13 places, situé à droite de l'entrée de la place des Charmilles.

Seules les associations patriotiques ou les personnes à mobilité réduite sont autorisées à stationner sur la partie supérieure du parking situé à droite de l'entrée de la place des Charmilles.

Article II.

La circulation menant au parking de la place des Charmilles sera interdite durant la cérémonie entre 11h et 11h45.